Nations Unies A_{/CN.4/L.814}



Distr. limitée 4 juin 2013 Français

Original: anglais, français

et espagnol

Commission du droit international

Soixante-cinquième session

Genève, 6 mai-7 juin et 8 juillet-9 août 2013

L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère

Texte des projets d'articles 1, 3 et 4 adoptés provisoirement par le Comité de rédaction à la soixante-cinquième session de la Commission du droit international

Première partie Introduction

Projet d'article 1 Champ d'application du présent projet d'articles

- 1. Le présent projet d'articles s'applique à l'immunité des représentants* de l'État au regard de la juridiction pénale d'un autre État.
- 2. Le présent projet d'articles est sans préjudice de l'immunité de la juridiction pénale découlant de règles spéciales du droit international, dont jouissent en particulier des personnes attachées à des missions diplomatiques, à des postes consulaires, à des missions spéciales, à des organisations internationales et aux forces armées d'un État.

. . . .

Merci de recycler

^{*} Le terme «représentants» sera sujet à réexamen.

Deuxième partie Immunité ratione personae

Projet d'article 3 Bénéficiaires de l'immunité *ratione personae*

Les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères bénéficient de l'immunité *ratione personae* à l'égard de l'exercice de la juridiction pénale étrangère.

Projet d'article 4 Portée de l'immunité *ratione personae*

- 1. Les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères bénéficient de l'immunité *ratione personae* uniquement durant leur mandat.
- 2. Cette immunité *ratione personae* s'étend à tous les actes qui sont accomplis, tant à titre privé qu'à titre officiel, par les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères antérieurement à ou au cours de leur mandat.
- 3. L'extinction de l'immunité *ratione personae* est sans préjudice de l'application des règles du droit international relatives à l'immunité *ratione materiae*.

2 GE.13-61179